

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2018-08-48**

**OBJET : POLICE D'ASSURANCE DE LA VILLE : CHANGEMENT
DANS LA PÉRIODE DE COUVERTURE ANNUELLE**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;


ATTENDU QUE la couverture d'assurance de la ville par l'assureur La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) vient à échéance en août de chaque année;

ATTENDU QU'il y a lieu de coordonner le renouvellement des assurances de la ville avec la fin de l'année financière se terminant le 31 décembre;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), demande à la firme Tremblay Assurance, courtier en assurance de dommage, qu'elle entreprenne des démarches auprès de l'assureur MMQ afin que la période de couverture d'assurance de la ville soit modifiée pour qu'elle s'effectue dorénavant du premier janvier au 31 décembre de chaque année.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 23 août 2018.


Ghislain Lévesque, administrateur